

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 51 (1943)

Heft: 43

Artikel: Le Comité international de la Croix-Rouge durant la guerre

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-548706>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

zivilen Organisationen dem Kriegs-Sanitätsdienste unseres Landes anzuschliessen und dort in der Stunde der Gefahr und Not seinen ganzen Mann zu stellen.

Le Comité international de la Croix-Rouge durant la guerre

Extrait d'une conférence prononcée à la radio par M. le prof. C.-J. Burckhardt, membre du Comité international de la Croix-Rouge.

... Le Comité International de la Croix-Rouge s'est assigné pour seul devoir d'aider partout où son intervention est nécessaire. Il lui faut sauvegarder sans cesse l'universalité de sa tâche et veiller à ce que l'essentiel de sa mission ne soit pas supplanté par l'accessoire, qui peut paraître, à un moment donné, urgent ou séduisant. C'est dans cet effort suprême, dans cette simple mission d'apporter du secours que réside la justification même de la Croix-Rouge. Mais la neutralité est la condition essentielle d'une semblable activité surtout durant un conflit qui s'étend au monde entier. C'est grâce à la neutralité perpétuelle de la Suisse, et en raison même de cette neutralité, que depuis près de cent ans des citoyens ont la charge de diriger et de suivre les activités du Comité international de la Croix-Rouge. Ce mandat n'est lié à aucune considération préalable d'ordre public, géographique, social, politique, ou religieux. Il a été et doit être confié à ceux qui pourront vraisemblablement fournir le plus grand effort, lors d'un conflit. C'est en vertu de considérations historiques et géographiques, c'est en raison aussi de considérations relatives au droit des gens que le siège du Comité international de la Croix-Rouge se trouve en Suisse, à Genève, où s'accomplit une œuvre que le recul du temps seul permettra d'apprécier à sa juste valeur. Les membres du Comité international de la Croix-Rouge doivent pouvoir transmettre intacte, à leurs successeurs, le jour où ils résigneront leurs fonctions, l'institution qui leur a été confiée, afin que puissent être secourus dans le futur, avec plus d'efficacité encore si possible, ceux qui feront appel à son aide. Mais ceux-là justement qui, dans le monde entier, se tournent vers elle et lui demandent sans cesse de nouveaux services, doivent veiller aussi à ce qu'elle soit forte. S'ils ont eu besoin de son aide hier, s'ils en ont besoin aujourd'hui, c'est donc que demain encore ils y feront appel. Ils doivent reconnaître que leur intérêt solidaire exige qu'une organisation semblable, unique en son genre, dispose à la fin du présent conflit de moyens plus étendus et d'appuis plus solides.

Rares sont, à l'heure actuelle, les organismes internationaux qui, dégagés de buts accessoires, servent un idéal propre à l'humanité et sont devenus, par là-même, le bien commun de tous les peuples. Leur activité est sans cesse entravée d'ailleurs par des circonstances particulières dont il convient de tenir compte si l'on veut peser, avec équité, les résultats obtenus en regard des tâches qui leur étaient imposées.

L'activité charitable du Comité international de la Croix-Rouge ne doit être limitée par aucune norme juridique: Aucune règle précise ne doit réduire la portée de ses interventions, car il lui faut pouvoir, au gré des événements, voler immédiatement à l'aide des malheureux, semblable à une brigade du feu, disciplinée, précise dans ses mouvements, voyant en face la réalité, ne se perdant pas dans les détails, se souvenant qu'une seule imprudence, un seul geste maladroit peuvent compromettre l'œuvre entière. Toutes les forces d'une nation doivent être mobilisées pour mener à bien une pareille mission, qui ne prend sa vraie signification que si elle reste internationale et n'est accomplie dans l'intérêt d'aucun Etat particulier ni sous l'influence d'aucun gouvernement.

Mais, d'autre part, le Comité international de la Croix-Rouge est dépositaire de certaines valeurs d'ordre spirituel qui ont été confiées à la Suisse, et qui sont parmi les plus hautes et les plus nobles que l'on puisse défendre. Notre peuple doit se pénétrer toujours davantage de cette certitude et ne jamais l'oublier. Nous devons tendre toutes nos forces pour conserver intacte un patrimoine qui ne doit pas être considéré, — ainsi que certains l'ont fait à tort — comme une sorte de bouclier, un moyen de protection pour notre communauté politique. Il s'agit de bien autre chose! C'est un devoir d'honneur qui apparaît au travers d'une existence, vieille de plusieurs siècles, comme une des constantes les plus profondes de notre caractère, un devoir qui, si nous l'accomplissons totalement, contribue à donner sur le plan moral une signification plus haute à notre existence nationale. Le Comité n'a, certes, pas le droit de servir les intérêts de l'Etat sur le sol duquel il est établi. Mais cet Etat ne peut pas oublier, pour autant, qu'il a des obligations envers une institution dont la permanence doit être assurée, quelles que soient les circonstances. Une œuvre comme le Comité international de la Croix-Rouge n'appartient pas à ceux qui y travaillent, elle appartient au monde, comme un bien suprême qui lui a été confié.»

Raumeshalber musste die Fortsetzung des Feuilletons «Keir Smith wird krank» auf nächste Nummer verschoben werden — Der Verlag.

Schweizerischer Samariterbund Alliance suisse des Samaritains

Mitteilungen des Verbandssekretariates Communications du Secrétariat général

Auszug aus den Verhandlungen des Zentralvorstandes

Sitzung vom 17. Oktober 1943.

a) *Mutationen.* In der Zeit vom 30. Mai bis 8. Oktober sind folgende neue Sektionen in den Schweiz. Samariterbund aufgenommen worden: St. Triphon (Vd.), Fetan (Gr.), Sins (Ag.), Dévens s/Bex (Vd.), Kesswil-Uttwil-Dozwil (Tg.), Zürich «Satus», Cademario (Ti.), Savigny-Forel (Vd.), St. Cergue s/Nyon (Vd.), Marbach (St. G.), Wila (Zh.), Vernayaz (Vs.), Greppen (Lu.) Genève-Cornavin, Villaz-St. Pierre (Fr.), Rivaz-Lavaux (Vd.), Oberurnen (Gl.), Beinwil b. Muri (Ag.), Allnau (Tg.), Epalinges s/Lausanne (Vd.), Hermetschwil-Stafeln (Ag.), Chexbres (Vd.) Paudex (Vd.), Yens s/Morges (Vd.), Altshofen (Lu.), Saulcy (Be.), Biel (Vs.).

b) *Repetitions- und Fortbildungskurse für Samariterhilfslehrer.* Die bis jetzt durchgeführten Kurse haben gute Ergebnisse gezeigt. Zahlreiche Briefe und andere Äusserungen beweisen uns, dass die Teilnehmer mit lebhaftem Interesse dem Unterricht folgten und vom Dargebotenen befriedigt waren. Die Serie der Repetitions- und Fortbildungskurse 1943 wird demnächst beendet sein.

c) *Samariterhilfslehrerkurse pro 1944* werden an folgenden Orten in Aussicht genommen: Binningen, Chur, Herzogenbuchsee, Lenzburg, Luzern, St. Gallen, Spiez und Zug. In französischer Sprache sollen zwei Kurse durchgeführt werden, nämlich in Vevey und in Fribourg. Ferner wird ein Kurs in italienischer Sprache für Bellinzona in Aussicht genommen.

d) *Nachdem das Regulativ für die Ausbildung von Samariterinstruktoren und Samariterhilfslehrern* anlässlich der Instruktorienkonferenz beraten worden ist, wird es einer nochmaligen Revision unterzogen. Es unterliegt noch der Genehmigung durch die Direktion des Schweiz. Roten Kreuzes und wird für das Jahr 1944 in Kraft treten.

e) *Revision des Regulativs für Samariterkurse.* Da unser Vorrat demnächst erschöpft sein wird, muss ein Neudruck vorgenommen werden, was zu einer Teilrevision Anlass gibt. Nach Genehmigung durch die leitenden Organe des Schweiz. Roten Kreuzes werden wir zu gegebener Zeit das neue Regulativ unseren Sektionen zustellen.

f) *Die Organisationen «Katastrophenhilfe» und «Fürsorge an der Zivilbevölkerung bei Kriegsschäden»* werden besprochen. Da zahlreiche Sektionen die vom Zentralvorstand verlangte «Katastrophenhilfe» noch nicht organisiert haben, werden diese dringend ersucht, nun unverzüglich die nötigen Vorkehrungen zu treffen.

g) Die Redaktion der Texte der Statuten und des *Reglementes der Stiftung «Hilfskasse und Unfallversicherung» sowie der Statuten der «Fürsorgestiftung für das Personal des Schweiz. Samariterbundes»* wird gemäss Auftrag der letzten Abgeordnetenversammlung in Biel bereinigt.

h) *Sammlung für Militärinternierte und Zivilflüchtlinge.* Hierüber werden nähere Angaben gemacht. Wir bitten unsere Sektionen dringend, bei dieser Sammlung nach Kräften mitzuhelfen im Einvernehmen mit den Zweigvereinen des Schweiz. Roten Kreuzes.

i) *Abgabe von Alarmpackungen an Kursteilnehmer.* Es wird beschlossen, Alarmpackungen für Teilnehmer von Samariterkursen und Kursen für häusliche Krankenpflege zum Vorzugspreis von Fr. 4.— franko netto, ohne Umsatzsteuer, abzugeben, statt zum normalen Preis von Fr. 5.— zuzüglich Umsatzsteuer und Porto. Wir erinnern daran, dass der ermässigte Preis von Fr. 3.— nur für die Aktivmitglieder eingeräumt werden darf. In dieser Sache wiederholen wir, was wir schon in Nr. 41 vom 14. Oktober 1943 dieses Blattes mitteilten, nämlich, dass die Vorzugsbedingungen nur bis spätestens 31. Dezember 1943 bewilligt werden können. Ab 1. Januar 1944 werden die Alarmpackungen nur noch zum normalen Preis von Fr. 5.— geliefert werden können.

Extrait des délibérations du Comité central

Séance du 17 octobre 1943.

a) *Mutations.* Du 30 mai au 8 octobre les nouvelles sections suivantes ont été reçues dans le giron de l'Alliance: St-Triphon (Vd.), Fetan (Gr.), Sins (Ag.), Dévens s/Bex (Vd.), Kesswil-Uttwil-Dozwil (Tg.), Zurich «Satus», Cademario (Ti.), Savigny-Forel (Vd.), St-Cergue s/Nyon (Vd.), Marbach (St-G.), Wila (Zh.), Vernayaz (Vs.), Greppen (Lu.), Genève-Cornavin, Villaz-St-Pierre (Fr.), Rivaz-La-